

Nadine Zeien

La répartition des tâches

Les instituts culturels de l'État face aux archives

Selon la loi du 25 juin 2004, les sept établissements suivants sont à qualifier comme instituts culturels de l'État: les Archives nationales (ANLux), la Bibliothèque nationale (BnL), le Musée national d'histoire et d'art (MNHA), le Musée national d'histoire naturelle (MNHN), le Service des sites et monuments (SSMN), le Centre national de l'audiovisuel (CNA) et le Centre national de littérature (CNL).

En associant d'une manière très simpliste un terme spécifique à l'activité principale de chaque institut, il apparaît clairement que dans les grandes lignes, les missions sont bien distinctes pour chaque établissement. Ce sont ainsi les archives pour les ANLux, les imprimés pour la BnL, les objets pour le MNHA, le patrimoine naturel pour le MNHN, les monuments pour le SSMN, l'audiovisuel pour le CNA et la littérature pour le CNL. Le point commun à tous est la conservation du patrimoine culturel national.

Les documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, sont ainsi au cœur de l'activité de trois instituts, à savoir les ANLux, le CNA et le CNL. En

effet, les ANLux sont chargées de conserver tous les documents d'intérêt historique national, le CNA est appelé à sauvegarder

[...] des imprimés, des objets ou des photographies peuvent se trouver dans des fonds d'archives ou que des manuscrits peuvent être découverts lors d'une donation de livres.

les documents audiovisuels, cinématographiques, sonores et photographiques produits sur le territoire national et le CNL a pour mission de conserver tout ce qui a trait au patrimoine littéraire national.

Toutefois, deux autres institutions citent également dans leurs missions la conservation de documents. En effet, la BnL conserve dans des fonds spéciaux des manuscrits, des documents graphiques, des estampes, des cartes et plans, des documents photographiques, des textes musicaux et des documents sonores. Pour ce qui est du MNHA, il est également appelé à réunir et à conserver des documents iconographiques qui sont en rapport avec ses activités.

Les missions des ANLux dépassent néanmoins celles d'un institut purement culturel. Elles ont sans doute un rôle très important à jouer dans la connaissance du

passé et dans la constitution de l'identité nationale. Pourtant, il ne faut pas négliger l'importance du rôle des archives dans l'exercice de la démocratie. En réunissant les papiers de l'ensemble des ministères et administrations publiques, les ANLux jouent un rôle transversal dans l'État luxembourgeois et sont essentiels à la bonne gouvernance de celui-ci.

Toutefois est-il que certaines des missions des différents instituts culturels se chevauchent et que le risque d'un double emploi existe bel et bien.

Le principe cher à tous ceux chargés de conserver le patrimoine culturel, à savoir celui du respect de l'intégrité des fonds et des collections, peut fournir une explication partielle. Ce principe consiste à ne pas retirer des pièces d'un fonds ou d'une collection et de les démembrer ainsi, sous prétexte que telle ou telle pièce devrait être conservée dans une autre institution pour respecter les missions fixées par le législateur.

Il s'avère donc que des imprimés, des objets ou des photographies peuvent se trouver dans des fonds d'archives ou que des manuscrits peuvent être découverts lors d'une donation de livres. Le fonds Jules Vannérus, conservé aux ANLux sous la cote FD-100, est un exemple parfait pour la mise en pratique de ce principe.

En effet, le fonds se compose d'une collection de documents d'archives, de la bibliothèque de Jules Vannérus, de divers meubles ainsi que d'une collection numismatique. La demande du légataire fut clairement de ne pas séparer le fonds. Les documents d'archives de ce fonds ont été mis à disposition des chercheurs grâce à un inventaire publié en 2003. La situation se présente néanmoins tout autre pour la bibliothèque et la collection numismatique, qui sont jusqu'à présent non inventoriées et donc inaccessibles au public, ceci surtout par manque de personnel compétent en la matière.

Ce dernier point représente en effet le grand bémol au principe du respect de

l'intégrité des fonds, car dans l'institut de conservation, les spécialistes pour inventorier des pièces, du fait qu'ils ne rentrent pas dans les compétences de l'institution, font défaut et l'accès du public à ces objets n'est donc pas garanti.

Le cas des témoignages oraux, sur l'histoire du Congo belge, de la guerre civile espagnole et de la Seconde Guerre mondiale, sont par contre un exemple de collaboration exemplaire entre deux instituts. Ces témoignages oraux ont été réalisés par les Archives nationales depuis les années 1970 et en grande partie enregistrés sur cassettes et bandes magnétiques. Un projet commun des ANLux et du CNA en 2005 avait comme but de numériser ces

témoignages pour que les ANLux puissent les mettre à disposition du public en ligne. Les originaux ainsi qu'une copie numérique sont désormais conservés dans les dépôts du CNA, équipés pour la conservation de tels supports.

À défaut d'instructions et d'une procédure à suivre en cas de donations ou d'acquisition de fonds patrimoniaux, les personnes concernées dans les différents instituts essaient de garder de bons contacts personnels entre eux et de sensibiliser les donateurs ou dépositaires potentiels en ce qui concerne les missions respectives des différents instituts, pour faire en sorte que les documents parviennent aux personnes compétentes pour leur sauvegarde. ♦

Psychiatrie – Tür auf, Film ab, Tür zu?

Was kann der Dokumentarfilm *Orangerie* zur Psychiatriedebatte in Luxemburg beitragen?

10. Februar 2014

Filmvorführung ab 18.30 Uhr, Diskussion ab 19.45 Uhr

im Exit07/Carré Rotondes (1, rue de l'Académie)

Seit seiner Premiere Anfang Oktober sorgt *Orangerie* für kontroverse Diskussionen. Gerade weil die Filmemacher Anne Schiltz und Benoît Majerus sich im Film jedes Kommentars enthalten, bleiben viele Fragen des Zuschauers unbeantwortet. Wie realistisch ist die Darstellung des psychiatrischen Alltags? Muss man als Zuschauer sein eigenes, stereotypes Bild in Frage stellen?

Wurden die Persönlichkeitsrechte der gefilmten Patienten gewahrt oder käme ein solcher Schutz einer Bevormundung gleich? Was ist die (implizite) Botschaft einer solchen Dokumentation? Wird sich durch den Film etwas ändern? Braucht es weitere Reformen der Psychiatrie? Nach der Vorführung des Films wollen wir diese und ähnliche Fragen diskutieren (ab 19.45 Uhr) mit:

Wolfgang Hofmann (Arzt für Psychiatrie und psychotherapeutische Medizin)

Mark Ritzen (Medizinischer Direktor, CHNP)

Marco Schaak (Pfleger)

Anne Schiltz (Co-Regisseurin von *Orangerie*)

Jeff Zeimet (ehemaliger Patient im CHNP)

Moderiert wird der Abend von **Ines Kurschat** (*d'Lëtzebuurger Land*)

und **Laurent Schmit** (*forum*)

public forum wird von der Zeitschrift *forum* organisiert, diesmal in Zusammenarbeit mit Samsa Film (www.samsa.lu). Die Diskussion findet im Rahmen der Veranstaltungsreihe OPEN SQUARE des CarréRotondes (www.rotondes.lu) statt.